**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR ANIVIN DE FRANCE**

ANIVIN DE FRANCE a demandé une extension de l'avenant portant sur des cotisations professionnelles pour 2016.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante *:* consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message *« Anivin 2016 »*

*– soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP*

| | |
|---|---|
| **Organisation interprofessionnelle :**<br>ANIVIN DE FRANCE | |
| **Période 2016** | |
| **I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :** | Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés<br>1 697 440 € |
| *a) connaissance de la production et des marchés*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : -outil de pilotage des vins de cépage<br>-Achats de panels<br>-achats stats exportation | 66 850 € |
| *b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *d) commercialisation;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *e) protection de l'environnement;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : - actions promotion France<br>-actions promotion export | 1 476 812 € |
| *g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *i) études visant à améliorer la qualité des produits;*<br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>… | |
| *j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>-Etude filière sur les maladies du bois (pilotage CNIV) | 56 338 € |
| *k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;* | |

| | |
|---|---|
| Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| *n) gestion des sous-produits.*<br><br>Objet et description de la ou les action(s) : | |
| | |
| **II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés**<br><br>♦ **Les opérations soumises** à la cotisation sont les Vins Sans Indication géographique français avec ou sans mention de cépage et /ou millésime et les vins des pays/IGP français du ressort de l'ANIVIN de FRANCE lorsque ces produits sont :<br><br>- conditionnés sous CRD, étant entendu que lorsque le conditionnement est réalisé par un prestataire c'est le donneur d'ordre qui est le redevable ;<br>- livrés sur le territoire national en droits de circulation acquittés sous DSA ou DSAC ;<br>- sortis en petit vrac (tel que défini à l'article 110-A de l'annexe du Code Général des Impôt ) sous document économique simplifié (ticket de caisse, facture, bon de livraison) dans le cas de vente aux particuliers, par un récoltant, de produits non revêtus de CRD<br>- exportés en vrac ou conditionnés vers les pays tiers et les DOM et/ou expédiés vers un Etat membre de l'Union européenne au moyen d'un Document d'Accompagnement Communautaire, (sortis sous DAA-DAE-DAC). | VDF blend = 1 900 000 hlx 0.46 € = 874 000 €<br>VDF cépages = 1 300 000 hl x0.58 € = 754 000 €<br>IGP = 124 000 hl x 0.56 €= 69 440 € |
| | |
| *signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle* | |